



AVIS PUBLIC

EST DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, GREFFIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC) QUE :

le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a approuvé le 14 octobre 2011, le règlement que le conseil de la MRC, a adopté lors de la session ordinaire tenue le 17 août 2011, suite à une assemblée publique de consultation à cet effet, le 15 août 2011. Celui-ci est donc maintenant en vigueur, soit le :

RÈGLEMENT NUMÉRO 6-23.24

Règlement modifiant le règlement numéro 6-23 édictant le schéma d'aménagement révisé sur le territoire de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook

Ce règlement a pour but de permettre par dérogation au schéma d'aménagement révisé de déplacer un bâtiment principal sur une même unité d'évaluation pour l'éloigner de la rive, s'il répond à 5 critères préétablis, et ce même s'il se situe à l'intérieur de la zone inondable de grand courant (0-20 ans).

Ledit règlement est maintenant déposé au bureau de la soussignée, sis au 294 de la rue Saint-Jacques Nord à Coaticook. Toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture du bureau, et en avoir copie moyennant les frais exigibles. Il est également disponible à des fins de consultation au bureau de chacune des municipalités locales de la MRC.

Fait à Coaticook, ce 19 octobre 2011.

Nancy Bilodeau, OMA
Greffière
Secrétaire-trésorière adjointe

Note

Cet avis public vaut également pour les 12 municipalités de la MRC et particulièrement pour Coaticook et Waterville au sens de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*.